HeatingAllocation.ConsultAllocation

(consultation allocation chauffage)

Table des matières

1) Introduction 2
2) Législation 2
3) Historique 2
4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ? Dans quels délais ?..... 2
5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?..... 3
6) Quelles données sont obligatoires et quelles données seront renvoyées ? 3
6.1 Données Obligatoires..... 3
6.2 Données contenues dans la réponse..... 3
7) Comment se déroule la transmission et quels sont les partenaires concernés ? 3
8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ? 5
9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?..... 5
10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service 5
11) Autres services associés..... 5
12) Codification et autre documentation associées..... 5

1) Introduction

Le service « OCMWCPASHeatingAllocation » permet aux CPAS de consulter directement via le SPP-IS au Fonds Social Mazout les dépenses pour lesquelles ils se sont engagés.
Si pour une quelconque raison il devait y avoir une correction ou une annulation du message initialement envoyé, la possibilité est offerte aux CPAS d'enregistrer directement ceci dans la base de données (voir flux : OCMWCPASHeatingCancelAllocation – n°25).

Toutes les allocations octroyées doivent faire l'objet de l'envoi d'un formulaire.
Après le traitement des informations contenues dans ledit formulaire, la base de données est mise à jour et est consultable « en ligne » afin de déterminer si une personne a ou non atteint les seuils prescrits par la loi.

2) Législation

Petit rappel :

Chaque institution est et reste responsable des informations qu'elle communique via le réseau de la Sécurité sociale et doit donc maintenir celles-ci à jour, dans les meilleurs délais et avec le plus d'exactitude possible.

- Chapitre III du titre VI de la Loi programme du 27/12/2004 modifié par la loi du 20/07/2005.
- Circulaires émises par le SPP-IS le 25/07/2007, le 27/08/2007 et le 22/01/2008.

3) Historique

Depuis cette année, la communication des allocations octroyées par les CPAS se fait par voie électronique. Ceci permet, entre autres, d'obtenir pratiquement en temps réel une base de données qui permet aux CPAS de vérifier si une personne dans les conditions d'octroi n'a pas atteint les seuils et plafonds autorisés de prise en charge.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ? Dans quels délais ?

Les personnes intéressées qui sont dans les conditions doivent s'adresser à leur CPAS et faire une demande d'allocation munie de la preuve d'achat d'un combustible de chauffe.
Le CPAS vérifie si les conditions légales et financières d'octroi sont respectées et décide d'octroyer ou non l'allocation.
En cas d'octroi, le CPAS a 45 jours à dater de la date de la demande pour aviser par service électronique le SPP-IS de sa décision et du montant octroyé.

Remarque : un refus ne doit pas être signalé au SPP-IS

La consultation de la base de données permet à chacun de savoir si une allocation a déjà été octroyée pour le bénéficiaire principal ou pour un des bénéficiaires secondaires, de quel montant, pour quelle quantité et par quel CPAS.

Tous les CPAS ont accès à ces informations.

Toutefois, il va de soi que les formulaires encodés dans un CPAS, mais pas encore envoyés n'apparaitront pas lors de cette consultation.

C'est également grâce à la consultation de la base de données que le Webservice peut, lors de chaque envoi, calculer le montant de l'allocation octroyée et vérifier que celle renseignée dans le formulaire ne dépasse pas le plafond autorisé. Ceci avant l'enregistrement définitif qui va s'ajouter aux allocations déjà existantes pour la personne renseignée.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

Comme tous les messages transitant par la BCSS, celui-ci fait l'objet d'un contrôle d'intégration.
En principe, le bénéficiaire doit être intégré en code de qualité 4 – autre aide pour toute la période de chauffe puisqu'un formulaire original a déjà été émis et qu'il a engendré une intégration automatique.
Rappel : pour que l'envoi passe le contrôle d'intégration et soit accepté, il est indispensable que la personne soit intégrée au minimum en code 1 – en enquête.

6) Quelles données sont obligatoires et quelles données seront renvoyées *?*

6.1 Données Obligatoires

- Le Numéro national du bénéficiaire principal
- L'année de début de la saison de chauffe
- L'année de fin de la saison de chauffe

6.2 Données contenues dans la réponse

- Le CPAS émetteur
- Le Numéro national du bénéficiaire principal et des bénéficiaires secondaires et les informations concernant la catégorie à laquelle ils appartiennent.
- Le type d'allocation (unitaire ou forfaitaire)
- Le montant de l'allocation
- Le nombre de litres
- Le type de combustible
- La date de la demande
- La date de la livraison ou du ticket de caisse
- La date de facturation
- L'adresse de la résidence principale et l'adresse de livraison
- Le nombre de logements
- La catégorie du bénéficiaire principal

7) Comment se déroule la transmission et quels sont les partenaires concernés ?

1

BCSS (contrôle les intégrations)

3

Smals (vérifie la structure du message, va chercher les données dans la base de donnée et transmet la réponse)

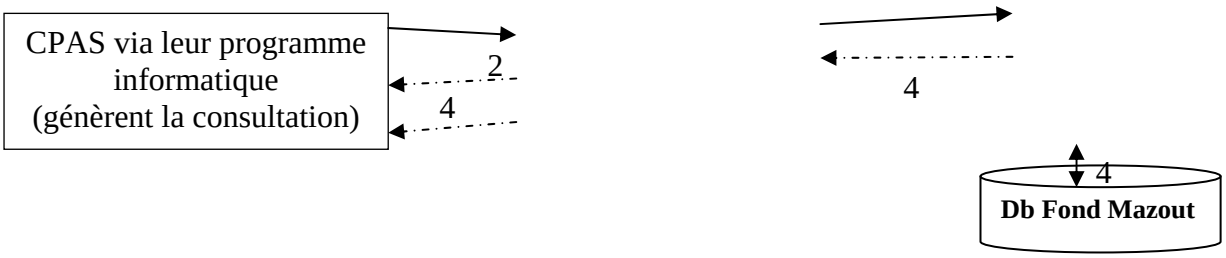

1 - Les CPAS transmettent les requêtes à la BCSS qui contrôle la validité de l'intégration.
2 - Si celle-ci n'est pas valable, la BCSS en informe le CPAS avec un code erreur. L'envoi est stoppé là.
3 - Si celle-ci est valable, la BCSS transmet le formulaire à Smals.
4 - Smals, au nom du SPP-IS, reçoit ce message ; vérifie la structure du message et va chercher les données dans la base de données. Lorsque ces opérations sont effectuées, Smals transmet les réponses via la BCSS aux CPAS.

8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ?

La consultation se fait « en ligne » c'est-à-dire en temps réel.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

À noter : À titre indicatif et en règle générale, le premier chiffre du code d'erreur peut aider à interpréter la gravité de l'erreur.
1 : Information
2 : Avertissement
3 : Erreur bloquante

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur : /../ HeatingAllocation.ConsultAllocation_errorcodes.xls

Toute autre forme de message nécessite que vous contactiez le Helpdesk CPAS
02/787.58.28 (Fr)
02/787.58.27 (Nl)
OCMW-CPAS@smals.be.

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

La consultation permet donc à tout moment aux CPAS de connaître le résultat de leurs envois.
Par ailleurs, elle permet également le calcul de l'allocation octroyée avant un envoi et de vérifier que les seuils et plafonds ne sont pas atteints.

11) Autres services associés

L'envoi se fait par le service
OCMWCPASHeatingAllocation.SaveAllocation:/../OCMWCPASHeatingSaveAllocation

La suppression d'un envoi se fait par le service
« OCMWCPASHeatingAllocation.CancelAllocation »:/../OCMWCPASHeatingCancelAllocation

12) Codification et autre documentation associées

Lien vers le site SPP-IS : http://www.mi-is.be/themes/energy/verwarmingstoelage/index_fr.htm